

**Zeitschrift:** Domaine public

**Herausgeber:** Domaine public

**Band:** 35 (1998)

**Heft:** 1364

**Rubrik:** Médias

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# L'illusoire redistribution de la richesse

***Une contribution intéressante de Bernard Dafflon, de l'Université de Fribourg, à la nécessaire réflexion sur la réforme de la fiscalité.***

LES SUISSES ONT montré à plusieurs reprises leur attachement à l'AVS. Cette assurance garantit non seulement un revenu de base à chaque retraité mais encore elle permet une importante redistribution en faveur des personnes de condition modeste. En effet, chaque salarié paie des cotisations proportionnelles à son salaire, sans limite de montant, alors que la rente maximum ne représente que le double de la rente minimum.

## Limites de la redistribution

Néanmoins, les effets de cette redistribution sont largement atténusés, si l'on prend en compte la prévoyance professionnelle – le deuxième pilier – et les déductions fiscales. C'est ce que montre Bernard Dafflon, professeur de finances publiques à l'Université de Fribourg, dans une récente étude.

Premier accroc à la redistribution, le deuxième pilier. Les premiers 23 000 francs du salaire ne sont pas soumis à cotisation. Quant au montant de la rente, il dépend de la somme versée par l'employeur et l'employé durant la vie active.

La deuxième correction intervient par le biais des déductions fiscales. Les cotisations sociales sont déductibles du revenu imposable. Pour un contribuable aisné, ces déductions pèsent proportionnellement plus lourd que pour un salarié modeste. Dafflon a calculé que, pour un salaire brut de 204 000 francs (A), l'économie est d'un pour-cent supérieur, à celle d'un salaire de 84 000 francs (B).

Certes, l'État participe au financement des assurances sociales par des versements directs. Ainsi, parce que la fiscalité est progressive, les riches paient proportionnellement plus que les pauvres. Si l'on reprend l'exemple ci-dessus, la différence est de 2% en défaveur de A. Mais cette différence se réduit de moitié si l'on prend en compte l'effet des déductions.

Récapitulons les observations du professeur fribourgeois. Au départ, le contribuable A gagne 2,43 fois plus que B. Après soustraction des déductions autorisées, le rapport monte à 2,46. Si l'on compare ensuite le revenu disponible après impôt, A dispose d'un montant 2,17 fois plus important que B. C'est

donc bien l'impôt direct et non les prélevements sociaux qui produisent un effet redistributif.

Actuellement les projets abondent de financement des assurances sociales par la TVA et des taxes sur l'énergie. Il s'agit notamment de réduire le coût du travail en diminuant les cotisations sur les salaires. Mais ces projets contrecarrent le principe de la progressivité de l'effort fiscal. Le rapport IdaFiSo 1, par exemple, évalue qu'un milliard de TVA supplémentaire charge les revenus inférieurs et moyens de 0,74 à 0,47%, les revenus supérieurs de 0,41% seulement.

L'imposition de l'énergie induit un effet plus régressif encore. Pour des rentrées fiscales d'un milliard de francs, les ménages les plus défavorisés devront débourser 0,96% de leur revenu, les plus riches 0,31%. À l'inverse, ce même milliard prélevé par l'impôt fédéral direct ne coûte rien aux bas revenus, 0,25% aux revenus moyens et 1% aux revenus supérieurs.

La réflexion en cours sur la réforme de la fiscalité doit donc impérativement prendre en compte les effets des différentes solutions sur la redistribution entre les revenus. jd

Bernard Dafflon, *Le financement des assurances sociales en Suisse. Analyse du point de vue des charges sur les salaires et des incidences redistributives*, Université de Fribourg, Institut des sciences économiques et sociales.

## Médias

LA NAVIGATION SUR l'Internet serait la cause de déprime, nous ont récemment appris des chercheurs. Peut-être. Ce qui est sûr par contre c'est que le réseau des réseaux est un moyen de communication susceptible de faire trembler les dictateurs.

L'ex-président indonésien Suharto l'a appris à ses dépens. Les étudiants comme les mouvements d'opposition ont largement fait appel à l'Internet pour mobiliser leurs troupes et organiser les actions de protestation qui ont contribué à la chute du régime. Un magazine interdit de publication a même émigré sur le réseau. jd